

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

ad1 flower strips

Date d'impression : 12.05.2023

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : ad1 flower strips

UFI : MFS2-00R8-900M-6Y6E

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisations déconseillées

Producteur/fournisseur:

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Téléphone +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements: +41 32 333 15 75

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS07, GHS09

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Orange oil, sweet terpenes

3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one

Coumarine

Citronellol

2-benzylidèneoctanal

Alcool cinnamylique

Géranol



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.





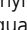

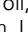
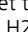



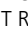


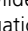


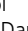
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien : aucune donnée disponible.

3 Composition/informations sur les composants

Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 1341-38-4	Isooctyl palmitate  Aquatic Acute 1, H400	≥25 - ≤50%
CAS: 78-70-6 EINECS: 201-134-4	Linalool  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%
CAS: 115-95-7 EINECS: 204-116-4	linalyl acetate  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%
CAS: 127-51-5	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1 - ≤2,5%
CAS: 68647-72-3 EINECS: 232-433-8	Orange oil, sweet terpenes  Flam. Liq. 3, H226;  Asp. Tox. 1, H304;  Aquatic Chronic2, H411;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥1 - ≤2,5%
CAS: 60-12-8 EINECS: 200-456-2	2-phényléthanol  Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	≤2,5%
CAS: 91-64-5 EINECS: 202-086-7	Coumarine  STOT RE 2, H373;  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥1 - ≤2,5%
CAS: 106-22-9 EINECS: 203-375-0	Citronellol  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥1 - ≤2,5%
CAS: 101-86-0 EINECS: 202-983-3	2-benzylideneoctanal  Aquatic Chronic 2, H411;  Skin Sens. 1, H317	≥0,25 - <1%
CAS: 104-54-1 EINECS: 203-212-3	Alcool cinnamylique  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,1 - <1%
CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1	Géranol  Eye Dam. 1, H318;  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0,1 - <1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu :

Linalol, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, Coumarine, Citronellol,
 2-benzylideneoctanal, CINNAMYL ALCOHOL, Géranol
 parfums <5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un vêtement personnel de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

Classe de stockage : -

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou

humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains : Gants de protection

Matériau des gants : Gants en caoutchouc synthétique

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage : Pas nécessaire.



9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Solide

Couleur : Selon désignation produit

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé.

Inflammabilité : Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure : Non déterminé.

Supérieure : Non déterminé.

Point d'éclair : Non applicable.

Température de décomposition : Non déterminé.

pH : Non applicable.

Viscosité :

Viscosité cinématique : Non applicable.

Dynamique : Non applicable.

Solubilité

l'eau : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité et/ou densité relative

Densité : Non déterminée.

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non applicable.

Caractéristiques des particules : Voir point 3.

Autres informations

Aspect :

Forme: Solide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants :
Solvants organiques : 35-45 %
Changement d'état
Taux d'évaporation : Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles : néant
Gaz inflammables : néant
Aérosols : néant
Gaz comburants : néant
Gaz sous pression : néant
Liquides inflammables : néant
Matières solides inflammables : néant
Substances et mélanges autoréactifs : néant
Liquides pyrophoriques : néant
Matières solides pyrophoriques : néant
Matières et mélanges auto-échauffants : néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant
Liquides comburants : néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques : néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant
Explosibles désensibilisés : néant

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistence et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets néfastes

Remarque : Très toxique chez les poissons. Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Très toxique pour organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro d'identification : non applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU sans objet

Classe(s) de danger pour le transport Réglementation en matière de transport : non applicable

Groupe d'emballage sans objet

Dangers pour l'environnement : Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Remarques : La disposition spéciale 335 s'applique.

IMDG

Remarques : La disposition spéciale 335 s'applique.

IATA

Remarques : La disposition spéciale 335 s'applique.

"Règlement type" de l'ONU : néant

15 Informations réglementaires

RRéglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 : Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 200 t

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales : Tableaux des maladies professionnelles : N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols; éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques; dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Indications sur les restrictions de travail :

Classe	Part en %
III	1,0
NK	45,0

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

EU Regulation on aerosols 75/324/EC, 1994/1/EC and 2008/47/EC

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources <http://echa.europa.eu>